



ARRETE MUNICIPAL N°61/2026 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE

Le Maire de la commune de CERVIONE soussigné,
Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
Vu les articles L 1332-1 à L 1332-9 du Code de la Santé Publique ;
Vu les articles D 1332-14 à D 1332-42 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;
Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée compte tenu d'un incident technique survenu sur le poste de relevage des eaux usées de l'Orizonte.

ARRETE

Article 1 : La baignade est temporairement interdite sur la plage de PAESOLU et de CAMPOLORO

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

Article 3 : La brigade de gendarmerie de CERVIONE, les services techniques de la commune de CERVIONE et les services techniques de la Communauté de Communes de la COSTA VERDE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié , transmis à Madame la Préfète de la Haute-Corse et enregistré au registre des arrêtés.

Fait à Cervione, le 25 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000871-20260725-61-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2026

Publication : 25/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Marc-Antoine NICOLAI